



L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Sérandon, 3 Route du Moulin du Barrie, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge (représenté par LIDOVE Bernard), GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, URBAIN Jean-Yves (représenté par ITURRIA Bernard)

ABSENTS : BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, ROCHE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 31/05/23

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-06-30-05
Objet :	Règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public » Création d'une Annexe 2 : rémunération de la conduite d'opération et de la gestion de stock assurées par le Syndicat pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la Diège, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.3 et 5.2 ;

Vu que le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé à la carte, disposant d'une compétence optionnelle « Eclairage public », définie par l'article 3.3 de ses statuts, librement choisie par ses adhérents ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en conformité juridique de l'éclairage public, le Comité du Syndicat a validé le 16/11/18 un règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public », avec son annexe 1 pour le financement des travaux d'investissement ;

Monsieur le Président explique que les adhérents ont ensuite transféré au Syndicat le volet « Investissement » de la compétence « Eclairage public » entre le 01/04/19 et le 01/10/19 ;

Monsieur le Président rappelle que ce règlement a été modifié pour la dernière fois lors du Comité du Syndicat le 14/03/23 (modification de l'Annexe 1 « modalités financières - travaux d'investissement » et mis à jour du schéma directeur d'investissement pour le programme de rénovation CREPUSCULE).

Monsieur le Président rappelle que le rapport du débat d'orientation budgétaire du 24/01/23 a prévu de clarifier comptablement les frais annexes supportés par le Syndicat pour les travaux d'investissement (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, gestion de stock et logistique).

Monsieur le Président propose de créer une Annexe 2 au règlement d'intervention portant sur la rémunération de la conduite d'opération et de la gestion de stock assurées par le Syndicat de la Diège pour ses travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, comme suit :

Conduite d'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage , maîtrise d'œuvre) + mise à jour du SIG EP suite aux travaux	5% à appliquer au montant HT des travaux
Gestion de stock, logistique, magasinage	Application d'une pondération de 15% au montant HT du coût d'achat des fournitures

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230630-2023_06_30_05-DE

1. Approuvent la mise en place d'une Annexe 2 au règlement qui précise la rémunération de la conduite d'opération et de la gestion de stock assurées par le Syndicat de la Diège pour ses travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, selon les conditions susmentionnées ;
2. Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 30/06/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

